UPAP/CA/CPR/02/2022 - Doc n°02

Commission politique & régulation (CPR)
Du 04 au 06 juillet 2022, Kinshasa (République démocratique du Congo - RDC)

Rapport de la réunion inaugurale de la Commission politique et régulation (1er trimestre 2022)

1. Objet	**Références/paragraphes**
Rapport de la réunion inaugurale de la Commission politique et régulation (T1 2022)	
2. Décision attendue • Prendre acte du rapport ; • Examiner toute questions découlant du rapport.	

1.0 Introduction

La Commission politique et régulation a tenu sa première réunion du cycle en cours du 22 au 24 février 2022 à Nairobi au Kenya. Au cours de ces travaux, les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées. Le procès-verbal des échanges est présenté ci-après.

2.0 Les principales questions abordées

Les points saillants débattus au cours de la réunion sont les suivantes :

- Termes de référence de la Commission
- Examen et adoption des Groupes de travail proposés
- Examen du Règlement intérieur des Commissions administratives et techniques
- Point sur les conclusions de la 39ème session ordinaire du Conseil d'administration

Le rapport circonstancié desdits travaux est présenté en **annexe 1.**

3.0 Questions découlant du rapport

3.1 Examen et adoption des Groupes de travail proposés

Les deux (2) groupes de travail créés par la Commission ont depuis démarré leurs travaux. Leurs rapports seront présentés au cours de cette réunion. La Commission soumettra les rapports des groupes de travail et leurs termes de référence, entre autres, à l'approbation du Conseil d'administration.

3.2 Examen du Règlement intérieur des Commissions administratives et techniques

Les observations de la Commission relatives au Règlement intérieur des Commissions administratives et techniques feront partie des travaux ultérieurs du groupe de travail sur l'harmonisation politique et juridique qui relève de la Commission de céans.

3.3 Composition du Conseil d'administration 2022/2025

La finalisation de la composition du Conseil d'administration de l'UPAP 2022-2025 est inscrit à l'ordre du jour du groupe de travail politique et juridique. A ce titre, il sera fait rapport sur ce point à ce moment précis.

3.4 Point sur les conclusions de la 39ème session ordinaire du Conseil d'administration

Le Secrétariat général a réalisé un état d'exécution des résolutions du Conseil d'administration et les constats seront présentés au cours de ces travaux par le document n° **UPAP/CAT/CPR/02/2022 - doc n°05.**

3.5 Plan d'action de la Commission

Le plan d'action de la Commission est présenté par le document n°UPAP/CAT/CPR/02/2022 - doc n°05.

3.6 Décisions attendues

Il est demandé à la Commission de :

- Prendre acte du rapport ;
- Examiner les questions découlant du rapport.

Annexe 1

RAPPORT DE LA REUNION INAUGURALE DE LA COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION (T1 2022)

PAN AFRICAN POSTAL UNION
(Specialized Agency of the AU)

General Secretariat

UNION PANAFRICAINE DES POSTES
(Institution spécialisée de l'UA)

Secrétariat général

Original : Anglais

COMMISSION POLITIQUE ET RÉGULATION (CPR)

Objet : **RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION POLITIQUE ET RÉGULATION TENUE DU 22 AU 24 FÉVRIER 2022 A L'HÔTEL MOVENPICK DE NAIROBI AU KENYA**	**Références/paragraphes** **Règlement intérieur** **Procès-verbal des débats**
Décisions attendues • **Examen et adoption du rapport**	

1.0 Introduction

Réunie en session inaugurale dans les locaux de l'hôtel Movenpick à Nairobi au Kenya du 22 au 24 février 2022, la Commission politique et régulation a procédé à l'examen des questions relevant de son mandat. Plus précisément, son mandat consiste dresser une feuille de route et de formuler les lignes directrices de la réforme postale, d'élaborer des normes pour les différents axes des services postaux, de coordonner l'harmonisation des cadres politique et régulatoire des États membres, et de traiter toute question liée aux Actes de l'Union.

A titre de rappel, cette Commission a été mise en place en vertu de la décision n°04/UPAP/CP/X/2021, portant création des Commissions administratives et techniques, dont les Commissions politique et régulation, et la Commission stratégie, et conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention de l'Union.

Le Kenya assurait la présidence des travaux.

2.0 Participants

Ont participé à ces assises, les États membres ci-après :

- Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, République du Congo, Égypte, Eswatini, Ghana, Kenya, Liberia, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

- Les organisations suivantes ont participé à titre d'observateurs : CRASA, UPU et AFRALTI.

La liste de présence est jointe en **annexe 1.**

3.0 Allocutions liminaires

3.1 Par le Président

Le Président a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et observé que le mandat de la Commission de céans s'inscrit en droite ligne avec la mission de l'UPAP dans les domaines des politiques et de la régulation. Il a félicité les participants pour leur participation massive (à la fois en présentiel et à distance) et exprimé sa profonde gratitude à M. Sifundo Chief Moyo, Secrétaire Général de l'UPAP, pour s'être rendu à Nairobi au Kenya afin d'assister personnellement à ces travaux

Par la suite, il a pris la parole au nom du directeur général de l'Autorité des communications du Kenya, pays hôte, empêché pour cause d'autres obligations urgentes. L'allocution du Directeur général a porté essentiellement sur les éléments ci-après :

- Ayant souhaité la bienvenue aux participants, en qualité de représentant du pays organisateur de la réunion qui assure également la présidence de la Commission, il les rassure qu'aucun effort ne sera ménagé pour rendre des plus mémorables ce bref séjour à Nairobi.

- Il précise que le rôle d'une Union régionale forte avec pour ambition d'insuffler un nouvel élan au secteur postal ne saurait être passé sous silence. Une Union panafricaine des postes (UPAP) dynamique et performance est indispensable pour la mise en place de cadres politique et de régulation au plan national aux fins de permettre au secteur postal de maintenir son rôle de catalyseur du commerce intra-africain et du développement socio-économique de la région.

- Il saisit l'occasion pour rappeler aux participants que « la solidité d'une chaîne se mesure à celle de son maillon le plus faible ». Individuellement et collectivement nous devons remplir notre part du contrat, à savoir soutenir notre Union et alimenter constamment le débat relatif aux services postaux tant au plan régional que mondial, afin de promouvoir les intérêts de l'Afrique et la compétitivité de son secteur postal sur la scène internationale.

- En tant que régulateur du secteur, ils se sont engagés à encadrer le développement des services postaux, par la mise en place de règles de jeu équitables pour les opérateurs, l'octroi de licences, la fixation des tarifs, la mise en conformité, la protection du consommateur et l'élaboration de politiques et de réglementations sectorielles.

- Cependant, comme vous le savez certainement et compte tenu de la nature des services postaux au plan mondial, aucun gouvernement ne peut y parvenir seul. Cela passe par des efforts concertés, sous l'égide de notre organisation faîtière, l'UPAP.

- Il souligne que les présentes assises réaffirment l'engagement de l'UPAP à relever certains des défis auxquels est confronté le secteur postal. Au nombre de ces défis figure l'harmonisation des politiques qui entravent l'activité postale transfrontalière.

- La réunion de cette semaine nous offre donc une excellente occasion de nous pencher sur cette question et sur la meilleure façon de l'aborder, conformément au programme d'activités de la Commission politique et

régulation pour la période quadriennale 2021/22-2024/25. L'harmonisation des règles et des politiques est essentielle, en particulier pour notre continent dont les niveaux de développement sont très disparates.

- La présente rencontre permet par ailleurs de de mobiliser les ressources humaines disponibles au niveau des États membres afin de renforcer les capacités du Secrétariat général, lui permettant ainsi de réaliser des résultats probants dans des délais assez raisonnables.
- En conclusion, il encourage les membres de la Commission à profiter pleinement des échanges pour formuler des recommandations pertinentes qui jetteront les bases du développement du secteur postal.

3.2 Par le Secrétaire général de l'UPAP

L'allocution du Secrétaire général a porté essentiellement sur les éléments ci-après :

- Il remercie le gouvernement, le peuple et les autorités postales du Kenya pour la qualité de l'accueil et pour leur hospitalité qui confirme la réputation de ce pays, comme en témoignent toute la sollicitude et l'attention accordées à l'ensemble des délégués depuis leur arrivée en terre kenyane.
- Il adresse sa profonde reconnaissance aux autorités du Kenya pour l'accueil chaleureux réservé à tous les participants et notamment à la délégation de l'UPAP, ainsi que pour toutes les dispositions prises afin d'assurer le confort des délégués durant tout leur séjour en terre kenyane.
- Aux membres de la Commission, il se félicite de ce que leur présence massive à cette réunion inaugurale porte un témoignage probant de leur engagement inébranlable à remplir leur mandat, malgré les contraintes imposées par la crise du Covid-19. Il renchérit en précisant qu'en effet, la crise sanitaire a précipité un revirement de paradigme inédit marqué par le passage au télétravail qui favorise non seulement la flexibilité mais multiplie les options de participation aux réunions par la suppression des contraintes physiques. Comme vous pouvez le constater, plusieurs membres sont inscrits à ces réunions et participeront activement à distance.
- Il rappelle qu'en vertu de son mandat fondamental, on ne saurait trop insister sur le rôle essentiel que cette Commission est appelé à jouer. Aux participants, il rappelle que la Commission politique et régulation fut créé par décision n° 04/PAPU/PC/X/2021 de la Conférence des plénipotentiaires, réunie en sa 10ème session ordinaire du 24 au 25 juin 2021 à Victoria Falls au Zimbabwe. Plus précisément, son mandat consiste dresser une feuille de route et de formuler les lignes directrices de la réforme postale, d'élaborer des normes pour les différents axes des services postaux, de coordonner l'harmonisation des cadres politique et régulatoire des États membres, et de traiter toute question liée aux Actes de l'Union.

- En conclusion, il précise que les différents exposés prévus sur le secteur postal dans son ensemble et sur la réglementation postale, en particulier, donneront des perspectives édifiantes de la situation du secteur au regards des évolutions technologiques, économiques, politiques et juridiques.
- Il réitère sa ferme conviction que les travaux seront menés dans l'esprit désormais traditionnel de cordialité et de consensus, aux fins d'obtenir des résultats tangibles et enrichissants pour l'Union.

Les propos liminaires sont joints en **annexe 2.**

Le Président déclare la séance ouverte à 09h10 (TU).

4.0 Confirmation des membres du Bureau

Le bureau était composé comme suit :

Président : Kenya ;
1er Vice-président **:** Sénégal ;
2e Vice-président **:** Algérie
Rapporteurs **:** Malawi et Mali;
Secrétariat **:** Secrétariat général de l'UPAP.

5.0 Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est adopté comme suit, avec de légères modifications :

- Les heures de travail sont aménagées afin que la session de la matinée se déroule de 08h00 à 10h00 (TU), et celle de l'après-midi de 11h00 à 16h00 (TU).
- Le point 4 de l'ordre du jour relatif à la désignation des rapporteurs est supprimé, car ayant déjà été traité dans le cadre du point sur la composition du bureau.

L'ordre du jour adopté est joint en **annexe 3.**

6.0 Examen du projet de Règlement intérieur de la Commission

Le Secrétariat général donne lecture du document n°**UPAP/CA/CPR/01/2022-Doc n°02** et de l'annexe y relative dans le cadre du point correspondant de l'ordre du jour. La Commission convient de procéder à l'examen du Règlement intérieur article par article.

Des observations/propositions sont formulées sur différents articles dudit Règlement intérieur, notamment :

- l'article 1 ;
- l'article 3 ;
- l'article 6 ;
- l'article 8 ;
- l'article 12 ;
- l'article 16 ;
- l'article 18 ;
- l'article 19 ; et
- l'article 20.

Les modifications sont reprises dans la version révisée du Règlement intérieur jointe en **annexe 4**.

Après examen, la Commission procède à l'adoption par acclamation du Règlement intérieur de la Commission en intégrant les observations et commentaires formulés par les participants.

7.0 Examen des Termes de référence (TDR) de la Commission

Le Secrétariat général donne lecture du document n°**UPAP/CA/CPR/01/2022-Doc n°03** et de l'annexe y relative dans le cadre du point correspondant de l'ordre du jour. En effet, ces TDR furent adoptés par décision n°

04/UPAP/CP/X/2021 portant création de deux Commissions administratives et techniques par la Conférence des plénipotentiaires réunie en sa 10e session ordinaire du 24 au 25 juin 2021 à Victoria Falls au Zimbabwe.

Le texte des TDR est présenté à titre d'information afin de permettre aux membres de la Commission de s'y imprégner et de participer effectivement aux travaux de la Commission afin de lui permettre de remplir son mandat.

Ayant constaté la nécessité de supprimer les points 1.1 et 2.1 respectivement des alinéas 1 et 2 de **l'annexe**, la Commission prend acte des TDR.

Les TDR révisés sont joint en **annexe 5** du présent rapport**.**

8.0 Création des groupes de travail sur l'harmonisation politique et juridique, le renforcement de la régulation

Le Secrétariat général donne lecture du document n°**UPAP/CA/CPR/01/2022-Doc n°04** relatif au point correspondant de l'ordre du jour. Au regard de l'un de ses objectifs prioritaires, à savoir l'harmonisation des politiques et la révision en continu des textes de l'Union à la lumière de l'évolution du secteur postal, la Commission procède à la mise en place de deux groupes de travail, à savoir : Les groupes de travail sur l'harmonisation politique et juridique, et sur le renforcement de la réglementation, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur.

La Commission formule les observations/propositions ci-après :

- Améliorer la dénomination du groupe de travail au point 2.1, pour la remplacer par **Groupe de travail sur l'harmonisation politique et juridique** en lieu et place de **Groupe de travail juridique et politique** ;
- Au point 3.1 de l'annexe, supprimer le point V, à savoir : élaborer des procédures et des règlements d'exécution pour la mise en œuvre de la Directive ;
- Au point 3.2 de l'annexe, insérer l'harmonisation des stratégies de régulation du service universel.

Après la présentation des TDR, les États membres sont invités à rejoindre l'un ou l'autre des groupes de travail de leur choix. Le tableau ci-après présente la composition desdits groupes de travail au 24 février 2022.

Tableau 1 : Composition des groupes de travail de la Commission

N° d'ordre	Harmonisation politique & juridique	Renforcement de la régulation
	Membres	**Membres**
1.	Zimbabwe (Président)	Cote d' Ivoire (Président)
2.	Eswatini (Vice-président)	Tanzanie (Vice-président)
3.	Bénin	Bénin
4.	Burkina Faso	Burkina Faso
5.	Cameroun	Cameroun
6.	Tchad	Kenya
7.	Kenya	Mali
8.	Malawi	Sénégal
9.	Mali	Afrique du Sud
10.	Nigeria	Tunisie
11.	Sénégal	Tunisie
12.	Tanzanie	Ouganda
13.	Tunisie	
14.	Ouganda	

Il a été demandé aux États membres de proposer des experts au Secrétariat général pour siéger au sein des groupes de travail.

9.0 Point sur la mise en œuvre des décisions des 10ème et 39ème sessions ordinaires respectivement de la Conférence des plénipotentiaires et du Conseil d'administration de l'UPAP

Le Secrétariat général donne lecture du document n°**UPAP/CA/CPR/01/2022-Doc n°05** relatif au point correspondant de l'ordre du jour et la Commission formule les observations/propositions suivantes :

- A l'annexe de la version anglaise, remplacer le terme « directive » par « guidelines ».
- A l'annexe de la version anglaise, l'article 17 (3) remplacer « A Member State **shall**….. », en lieu et place de « A Member State **may**….. » Ce dossier pourrait être confié au groupe de travail sur l'harmonisation politique et juridique pour action.
- Les éventuelles omissions doivent être reprises à la lumière des éléments cités dans les TDR.
- S'agissant de la **Note sur la composition du Conseil d'administration de l'UPAP pour le cycle 2021/22-2024/25,** il faut revoir la numérotation à partir du point VII ;

Après examen, la Commission adopte le document et charge le groupe de travail sur l'harmonisation politique et juridique de rédiger une recommandation à soumettre au Conseil d'administration lors de sa 40e session ordinaire pour adoption.

10.0 Signature du protocole d'accord UPAP/AFRALTI

L'UPAP et l'Institut supérieur africain des télécommunications ont paraphé un protocole d'accord en marge des travaux de la Commission. Dans le cadre de la cérémonie de signature, des allocutions de circonstance ont été prononcées par :

- Le Secrétaire général de l'UPAP ;
- Le Directeur d'AFRALTI ; et
- Le Président de la Commission.

Les trois orateurs ont tous convenu du fait que la poste doit procéder à la digitalisation de ses opérations pour pouvoir diversifier son offre de produits et services, tirer profit des synergies en nouant des partenariats enrichissants et faire montre d'innovation face à la pandémie du Covid-19 et exploiter l'essor du commerce électronique. Pour ce faire, le renforcement des capacités et des actions de recyclage des ressources humaines sont des mesures incontournables. La coopération UPAP-AFRALTI est donc essentielle pour le développement des services postaux en Afrique, non seulement pour multiplier les sources de croissance des revenus mais aussi pour en assurer la pérennité.

11.0 Examen du Programme d'activités 2021/222024/25 de la Commission

La Commission procède à l'examen du document n°**UPAP/CA/CPR/01/2022-Doc n°06** et de l'annexe y relative dans le cadre du point correspondant de l'ordre du jour et formule les observations ci-après :

- Modifier le tableau en insérant une colonne sur les résultats attendus de chacun des groupes de travail ;
- Les éléments inscrits dans les TDR de chaque groupe de travail mais absents du programme d'activités doivent être repris ;
- Préciser les délais de chaque activité pour en faciliter le suivi.

Au regard de ce qui précède, la Commission procède à l'adoption du programme d'activités prévisionnel.

La version révisée du programme d'activités est jointe en **annexe 6.**

12.0 Exposé du Bénin Grande tendances du secteur postal actuel

Suite à l'expose sur PowerPoint du Bénin intitulé « Les grandes tendances du secteur postal actuel », la Commission a relevé des éléments saillants, notamment :

- La transformation, quoiqu'insuffisante, permet à la poste de répondre aux problèmes de la société dans une certaine mesure ;
- Sur le plan de l'inclusion financière, les Postes africaines développent aujourd'hui des services financiers numériques accessibles à tous ;
- Pendant la crise du Covid-19, malgré les difficultés, les Postes africaines à l'image de celles du monde, ont su apporter des solutions à certains problèmes sociaux du moment (livraison de médicaments, masques, vaccin, etc.) ;
- Les évolutions actuelles du secteur, imposent la mise en œuvre de nouvelles stratégies dans une logique de synergie entre tous les acteurs ; Par conséquent, les États membres doivent accélérer le processus d'ouverture à d'autres acteurs dont l'impact sur la croissance du secteur est indéniable ;
- Le soutien des organisations régionales et internationales, ainsi que des unions restreintes, joue un rôle essentiel pour promouvoir les différentes initiatives entreprises par la poste ;

L'exposé du Bénin est joint en **annexe 7.**

13.0 Exposé de l'Union postale universelle (UPU) : Dernières tendances en matière de régulation du secteur postal

La Commission a pris acte de l'exposé de l'UPU et relève les points saillants ci-après :

- Conception et état des lieux de la **régulation postale** au plan mondial ;
- Informations des pays membres de l'UPU relatives au **service universel et des obligations** qui en découlent ; et
- **Dernières tendances et enjeux** de la régulation postale.

L'exposé de l'UPU est joint au présent rapport en **annexe 8**.

14.0 Adoption du rapport de la Commission

La Commission a adopté le rapport par acclamation.

15.0 Divers

La délégation du Mali se félicité d'avoir participé à cette rencontre capitale qui s'est tenue dans des locaux très conviviaux et caractérisée par un débat fraternel, chaleureux et ouvert. Le Mali veillera également à ce qu'il y ait des retours d'information pertinents à l'issue des réunions.

Une fois de plus, le Mali exprime ses remerciements à tous à l'issue des travaux.

16.0 Date et lieu de la prochaine session

La date et le lieu de la prochaine réunion seront communiqués à la Commission par le Secrétariat général après concertation avec le pays organisateur.

17.0 ALLOCUTIONS DE CLÔTURE

17.1 Par le Secrétaire général de l'UPAP

Le Secrétaire général de l'UPAP a dit ses remerciements aux pour la qualité des travaux menés au cours des trois (3) journées écoulées. A l'instar des courses de relais, le Secrétariat Général prendra à son tour le relais pour assurer la mise en œuvre effective des actions convenues lors des travaux. Observant que l'objectif de la réunion était de jeter les bases d'action au cours du cycle actuel, il est rassurant de constater que cet objectif a été atteint.

Il remercié le pays hôte, en particulier le personnel de la Communications Authority (CA) du Kenya et de la Kenya Posts Corporation (KPC), pour la bonne organisation et le succès de la réunion.

Il remercie également les interprètes anglais/français et français/anglais pour leur la qualité de leur prestation.

En outre, il remercie le secrétaire d'avoir organisé la réunion de manière satisfaisante et d'être intervenu dans un délai très court en raison de l'absence du secrétaire titulaire pour raisons de santé. Il souhaite à ce dernier un prompt rétablissement.

Enfin, le Secrétaire général remercie le Président pour la direction de main de maître des travaux et de l'avoir menée à une conclusion fructueuse.

17.2 Par le Président

Le Président remercie le Kenya d'avoir accueilli la réunion inaugurale de la Commission de céans dont le mandat touche celui des autres Commission administrative et techniques de l'UPAP. En outre, le Président exprime sa reconnaissance à tous les délégués, individuellement et collectivement, pour leur participation active à ces travaux, en précisant que l'évolution et le développement de l'Afrique dépendent de nous. En particulier, il a tenu à adresser ses remerciements les plus sincères au Secrétaire Général de l'UPAP pour s'être personnellement impliqué dans cette rencontre et pour son apport significatif à son contenu.

Des félicitations et remerciements sont adressés au Secrétariat pour la préparation effective et la présentation des documents de travail bien élaborés. En outre, la préparation et la présentation en un temps record du rapport qui reprend l'ensemble des points saillants relevés au cours des travaux méritent des félicitations particulières.

Le président souhaite prompt rétablissement à M. Oumarou Ly, secrétaire de la Commission.

Des remerciements sont également adressés à l'ensemble de l'équipe de l'hôtel pour le professionnalisme démontré, notamment en termes d'accueil et de restauration pendant toute la durée des travaux.

Le président exprime également ses remerciements aux interprètes pour la qualité de leur prestation en qualité de facilitateurs des échanges. En effet, l'importance de leur contribution mérite d'être soulignée et ils sont vivement encouragés à maintenir le cap.

Enfin, il souhaité à tous les délégués un bon voyage retour auprès de leurs familles et ses meilleurs vœux à l'endroit de ces dernières.

Le Président déclaré la séance levée le 24février 2022 à 14h05 (TU).

Annexe 1

LISTE DES PARTICIPANTS						
REUNION INAGURALE DE LA COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION DU CYCLE 2022-2025 **22 AU 24 FEVRIER 2022** **NAIROBI – KENYA**						
N°	**Etat membre**	**Noms et prénoms**	**Organisation/Etablissement**	**Téléphone**	**Courriel**	**Format de participation**
1.	ANGOLA	CAMPOS FREDERICO FELIZARDO	CORREIOS DE ANGOLA, EP./ LEGAL DIRECTOR	+244 925 073 996 / 992 214 316	c_felizardo@hotmail.com	Présentiel
2.	ANGOLA	MERCIANA BEUGE	INACOM		merciana.beuge@inacom.go.ao	Virtuel
3.	ANGOLA	AGUINALDO AGOSIENTO	INACOM / Chef de département adjoint	+244 359 359 26507		Virtuel
	ANGOLA	PINDALI EMIDIO	MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION SOCIALE / CHEF DE DEPARTEMENT	+244 923 619 194	pindali.emidio@minttics.gov.ao	Virtuel
4.	ANGOLA	GISELA CONSTANCIA E SILVA DE AZEVEDO INACIO	MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION SOCIALE / DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES	923 332 769 / 911 785 439 – Ext: 203014	gisela.inacio@minttics.gov.ao	Virtuel
	ANGOLA	CAPITÃO ODALYS HENRIQUETA	MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS, DES	+244 936 762 631/ +244 911750 717	odalyscapitao@gmail.com	Présentiel

			TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION SOCIALE / LA POSTE ANGOLAISE, DIRECTEUR D'AUDIT DE LA SECURITE POSTALE			
5.	BENIN	AGBODJA SARAI	ARCEP BENIN/ CHEF DU BUREAU DES ACTIVITES POSTALES	+229 97128784	asarai@arcep.bj	Virtuel
6.	BENIN	ATCHEDO GANSOU FIRMINE	AUTORITE DE REGULATION / INSPECTRICE DES PSTES ET SERVICES FINANCIERS	+229 9624 7878	gfirmine@arcep.bj	Virtuel
	BURKINA FASO	OUIBGA NOUFOU	LA POSTE BURKINA FASO/ CHARGE DE MISSIONS COOPERATION INTERNATIONALE	+226 70 216 661	noufou.ouibga@laposte.bf	Virtuel
7.	BURKINA FASO	ROUAMBA IBRAHIM	LA POSTE BURKINA FASO/ DIRECTEUR DES PRODUITS COURRIERS ET COLIS	+226 70 304 075	ibrahim.roumba@laposte.bf	Virtuel
	BURKINA FASO	ZONGO MACAIRE	LA POSTE BURKINA FASO/ DIRECTEUR DES PRODUITS FINANCIERS	+226 73239636	macaire.zongo@laposte.bf	Virtuel
8.	BURKINA FASO	BOUDA MADINA	MINISTERE EN CHARGE DES POSTES // DIRECTRICE GENERALE DES ACTIVITES POSTALES	+226 70 58 50 29	madina.bouda@tic.gov.bf; madina.bouda@laposte.bf	Virtuel
9.	CAMEROUN	KANIYONG EMMANUEL	MINISTERE DIRECTEUR DE LA REGULATION ET DU CONTROLE DES ACTIVITES POSTALES	+237 693 066 417	ekaniyong@yahoo.fr	Présentiel
10.	CAMEROUN	ELOUTI MINO ALAIN ADORE	MINISTERE/ CHEF DE SERVICE	+237 699 929 878	alainelouti@yahoo.fr	Virtuel

11.	CONGO (REP. DEM. DU)	YAITA KODANGBA MARTINE MOKWAMI	MINISTERE CABINET PTNTIC/ CHARGE D'ETUDES	+243 904 426 329	martinekodangba.m@gmail.com	Présentiel
12.	CONGO (REP. DEM. DU)	KABINDA FRANCOIS MAKABA	MINISTERE CABINET PTNTIC/ CONSEILLER	+243 810 671 167	francoismakaba64@gmai.com; ptntic.rdc@gmail.com	Présentiel
13.	EGYPTE	ATALLAH MYRIAM	EGYPT POST / INTERNATIONAL COOPERATION OFFICER	+201 221 857 127	myriamattallah@egyptpost.org	Virtuel
14.	EGYPTE	RIZK RABAB	EGYPT POST / CHIEF OF POSTAL UNIONS SECTION	+201 224 558 107	rababrzk@egyptpost.org	Virtuel
15.	EGYPTE	HASSAN NERMIN	EGYPT POST / HEAD OF INTERNATIONAL COOPERATION DIVISION	+201 115 370 713	n_hassan@egyptpost.org	Virtuel
16.	EGYPTE	ELSOLY HATEM	EGYPT POST / HEAD OF QUALITY DIVISION	+201 910 844 118	h.ibrahim@egyptpost.org	Virtuel
17.	EGYPTE	ADLY AHMED	EGYPT POST / INTERNATIONAL COOPERATION OFFICER	+201 225 447 999	ahmed_adly@egyptpost.org	Virtuel
18.	EGYPTE	MOHAMED HOSSAM	EGYPT POST / INTERNATIONAL COOPERATION OFFICER	+201 000 797 479	hossam_samy@egyptpost.org	Virtuel
19.	EGYPTE	NAGM AMINA	EGYPT POST / INTERNATIONAL COOPERATION OFFICER	+201 158 002 671	aminasabry@egyptpost.org	Virtuel
20.	EGYPTE	WASFI NESRINE	EGYPT POST / INTERNATIONAL COOPERATION OFFICER	+201 224 531 844	nesrinnabil@egyptpost.org	Virtuel
21.	EGYPTE	ASHMAWY MAHMOUD	EGYPT POST / MANAGER THE REGIONAL POSTAL TRAINING CENTER	+201 910 844 118	mahmoud_ashmawy@egyptpost.org	Virtuel

22.	EGYPTE	ASHRAF YASMINA	EGYPT POST/ INTERNATIONAL COOPERATION OFFICER	+201 018 942 010	yasmina_ashraf@egyptpost.org	Virtuel
	ESWATINI	MASHWAMA VUYELWA CONSTANCE	ESWATINI COMMUNICATIONS COMMISSION (ESCCOM)/ POSTAL SERVICES SPECIALIST	+268 7623 4703	vuyelwa.mashwama@esccom.org.sz	Présentiel
23.	KENYA	MRS EMMILY OLIELO			olielo@ca.go.ke; cpa@ca.go.ke	Virtuel
24.	KENYA	MRS ANASTASIA MAKEBA			makeba@ca.go.ke; cpa@ca.go.ke	Virtuel
25.	KENYA	MRS LINET ONYANDO	CA	+254 20 4242 000 /435 | +254 730 042 435| +254 730172435	onyando@ca.go.ke; cpa@ca.go.ke	Virtuel
	MALAWI	NKHONJERA BWIGHANE	MALAWI POSTS CORPORATION/	+265 888 861 408/ +265 182 0188	bbnkhonjera@malawiposts.com;	Virtuel
	MALAWI	ALBERT JAMES	MALAWI POSTS CORPORATION/DIRECTOR OF CORPORATE SERVICES	+265 888 826 680/ +265 182 0188	alimbe@malawiposts.com; alimbe20@yahoo.com;	Virtuel
	MALAWI	BANDA ANGEL	MALAWI POTS CORPORATION/ ACTING POSTMASTER GENERAL	+265 884 078 357/ +265 182 0188	abanda@malawiposts.com; angelbanda2016@gmail.com;	Virtuel
	MALAWI	KHOMANI HENRY	MALAWI POTS CORPORATION/LEGAL MANAGER	+265 881 665 695/ +265 182 0188	bbnkhonjera@malawiposts.com;	Virtuel
	MALI	LY IDRISSA	AMRTP / DIRECTEUR REGULATION POSTALE	+223 763 16985	ily@amrtp.ml	Présentiel

	MALI	DIALLO LAMINE MAHAMADOU	AMRTP/ DIRECTEUR AFFAIRES JURIDIQUE INTERNATIONALES	+223 75 442631	ldiallo@amrpt.ml	Présentiel
26.	MALI	ABDOU YAHIYA	AMRTP/ MEMBRE CONSEIL	+223 667 4118/ +223 20 231 494	yabdou@amrtp.ml	Présentiel
27.	MOZAMBIQUE	CHIBESAKUNDA TANIA	INCM-MOZAMBIQUE COMMUNICATIONS REGULATORY AUTHORITY/ CIVIL SERVANT AT POSTAL DEPARTMENT	+258 827070 941	tchibesakuunda@incm.gov.mz	Virtuel
28.	MOZAMBIQUE	ALMOCO ARMANDO RAFAEL	INSTITUTO NACIONAL DAS COMUNICACOES DE MOZAMBIQUE/ HEAD OF THE POSTAL DEPARTMENT	+258 844892779	ralmoco@incm.gov.mz; almorafa@hotmail.com;	Virtuel
29.	AFRIQUE DU SUD	NETSHIFHEFHE LUFULUVHI ALFRED	ICASA/RESEARCHER	+27 012 568 4110	lnetshifhefhe@icasa.org.za	Virtuel
30.	TANZANIE	LEMANYA HARUNI HABELI BILIA	TANZANIA COMMUNICATIONS REGULATORY AUTHORY/	+255 712 732 815 / +255 222 412 009	haruni.lemanya@tcra.go.tz	Présentiel
31.	TANZANIE	MIGILA ABDALLAH RASHID	TANZANIA COMMUNICATIONS REGULATORY AUTHORY/ DIRECTOR OF COORPORATE SERVICES	+255 713 165 059/ +255 222 412 009	abdallah.migila@tcra.go.tz	Présentiel
32.	TANZANIE	COMFORT RENE BALIGE	TANZANIA COMMUNICATIONS REGULATORY AUTHORY/ HUMAN RESOURCE AND ADMINISTRATION OFFICER	+255 712 360 999/ +255 222 412 009	confort.balige@tcra.go.tz	Présentiel

33.	TANZANIE	NKWIMBA ALICE RICHARD	TANZANIA COMMUNICATIONS REGULATORY AUTHORY/ MANAGER FINANCE AND ACCOUNTS	+255 784 515 640/ +255 222412009	nkwimba.alice@tcra.go.tz	Présentiel
34.	TCHAD	ABDELSALAM SALEH	MINISTERE DE L'ECONOME NUMERIQUE/ DIRECTEUR DES ACTIVITES POSTALES	6610 3239	salehabdel58@gmail.com	Virtuel
35.	TOGO	KEYEWA GERALDINE	SOCIETE DES POSTES DU TOGO/ DIRECTRICE COMMERCIALE	+228 9002 2400	gkeyewa@laposte.tg	Virtuel
36.	TUNISIA	KEDOUS MERIEM (Ms)	TUNISIAN POST/ DIRECTRICE DES PROJETS	+216 9402 9157/ +216 713 53351	relations.internationales@poste.tn	Virtuel
37.	OUGANDA	NAWAYYI SSEKANDI VICTORIA	UGGANDA COMMUNICATIONS COMMISSION/ MANAGER LEGAL COMPLIANCE & ENFORCEMENT	+256 782 551 143	vsekandi@ucc.co.ug	Présentiel
38.	ZAMBIE	LWAO ERIC	ZICTA /MANAGER - POSTAL	+260963256239	elwao@zicta.zm	Virtuel
39.	ZIMBABWE	MAGWAZA JUSTIN	POSTAL AND TELECOMMUNICATIONS REGULATORY AUTHORITY OF ZIMBABWE (POTRAZ)/ MANAGER POSTAL AND COURIER SERVICES	+263 772 130 064/ +263 242 333 041	magwaza@potraz.gov.zw	Virtuel
40.	ZIMBABWE	MARIWO TSITSI	POSTAL AND TELECOMMUNICATIONS REGULATORY AUTHORITY OF ZIMBABWE (POTRAZ)/ HEAD, LEGAL SERVICES	+263 774107004	mariwo@potraz.gov.zw	Virtuel
41.	ZIMBABWE	CHITENDENI MAXWELL	ZIMPOST / ACTING DEPUTY POST MASTER GENERAL	+263772737372	mchitendeni@zimpost.co.zw	Virtuel
42.	ZIMBABWE	MUSEMWA LAWRENCE	ZIMPOST/ ACTING GM OPERATIONS	+263 732 501 300	lmusemwa@zimpost.co.zw	Virtuel

43.	ZIMBABWE	DHLEMBEU KUNDAI	ZIMPOST/ HEAD LEGAL AND CORPORATE AFFAIRS	+263 712 711 874	kundaidhlembeu@gmail.com; kdhlembeu@zimpost.co.zw ;	Virtuel
44.	ZIMBABWE	SIGAUKE VENENCIA	ZIMPOST/ ACTING GM MARKETING AND SALES	+263 773 590 195	vsigauke@zimpost.co.zw	
45.	ZIMBABWE	MUCHOKOMORI ISAAC	ZIMPOST/ ACTING POST MASTER GENERAL	+263773364746	isaacmucho@gmail.com; imuchokomori@zimpost.co.zw	Présentiel
46.	ZIMBABWE	MUSONZA SHEPHERED	ZIMPOST/ ACTING STRATEGY MANAGER	+263 719 103 949	smusonza@zimpost.co.zw	Virtuel
47.	ZIMBABWE	CHINODYA NDANATSEI	ZIMPOST/ INTERNATIONAL AFFAIRS AND COMPLIANCE OFFICER	+263 715 209 468	ndahchinodya@gmail.com; nchinodya@zimpost.co.zw	Virtuel
48.	UNION PANAFRICAINE DES POSTES	SIFUNDO C. MOYO	SECRETARY GENERAL	+255 27 254 3364	sg@papu.co.tz	Présentiel
49.	UNION PANAFRICAINE DES POSTES	NATHAN MKANDAWIRE	HEAD OF OPERATIONS % TECHNOLOGY	+255 27 254 3263 - +255 27 254 3265	qs@papu.co.tz	Présentiel
50.	UNION PANAFRICAINE DES POSTES	OUMAROU LY ABDELRAMANE	LEGAL OFFICER	+255 27 254 3263 - +255 27 254 3265	lop@papu.co.tz	Virtuel
51.	UNION PANAFRICAINE DES POSTES	JUDE TARH	TRANSLATOR/ INTERPRETER	+255 27 254 3263 - +255 27 254 3265	pt@papu.co.tz	Présentiel

52.	UNION PANAFRICAINE DES POSTES	PASCAL F. CAPO-CHICHI	TRANSLATOR/ INTERPRETER	+255 27 254 3263 - +255 27 254 3265	translator@papu.co.tz	Virtuel
53.	UNION PANAFRICAINE DES POSTES	HILLARIA MAZENGE	QUALITY OF SERVICE OFFFICER	+255 27 254 3263 - +255 27 254 3265	qso@papu.co.tz	Virtuel

ALLOCUTION DE MONSIEUR EZRA CHILOBA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES COMMUNICATIONS DU KENYA A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION POLITIQUE ET RÉGULATION LE 22FÉVRIER 2022 A L'HÔTEL MOVENPICK A NAIROBI.

Le Secrétaire général de l'Union panafricaine des postes, Monsieur Sifundo Chief Moyo ;

Chers membres de la Commission politique et régulation ;

Distingués invités ;

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un immense plaisir de vous accueillir ce matin à l'occasion de cette réunion de la Commission politique et régulation. Au nom du Kenya, en sa qualité de pays hôte et président de cette Commission, je tiens à vous rassurer que nous ne ménagerons aucun effort pour rendre votre bref séjour à Nairobi des plus mémorables.

Mesdames et Messieurs, le rôle d'une Union régionale forte avec pour ambition d'insuffler un nouvel élan au secteur postal ne saurait être passé sous silence. Une Union panafricaine des postes (UPAP) dynamique et performance est indispensable pour la mise en place de cadres politique et de régulation au plan national aux fins de permettre au secteur postal de maintenir son rôle de catalyseur du commerce intra-africain et du développement socio-économique de la région.

Je voudrais saisir l'occasion de ces assises pour rappeler que « la solidité d'une chaîne se mesure à celle de son maillon le plus faible ». En qualité d'États membres de l'UPAP, nous nous devons, individuellement et collectivement, de remplir notre part du contrat, à savoir soutenir notre Union et alimenter constamment le débat relatif aux services postaux tant au plan régional que mondial, afin de promouvoir nos intérêts et la compétitivité du secteur postal africain sur la scène internationale.

En tant que régulateur du secteur, nous nous sommes engagés à encadrer le développement des services postaux, par la mise en place de règles de jeu équitables pour les opérateurs, l'octroi de licences, la fixation des tarifs, la mise en conformité, la protection du consommateur et l'élaboration de politiques et de réglementations sectorielles.

Cependant, comme vous le savez certainement et compte tenu de la nature des services postaux au plan mondial, aucun gouvernement ne peut y parvenir seul. Cela passe par des efforts concertés, sous l'égide de notre organisation faîtière, l'UPAP.

En effet, les présentes assises réaffirment l'engagement de l'UPAP à relever certains des défis auxquels est confronté le secteur postal. Au nombre de ces défis figure l'harmonisation des politiques qui entravent l'activité postale transfrontalière.

La réunion de cette semaine nous offre donc une excellente occasion de nous pencher sur cette question et sur la meilleure façon de l'aborder, conformément au programme d'activités de la Commission politique et régulation pour la période quadriennale 2021/22-2024/25. L'harmonisation des règles et des politiques est essentielle, en particulier pour notre continent dont les niveaux de développement sont très disparates.

Au regard de notre mandat en qualité de structure technique chargée des politiques et de la régulation, je puis dire que notre calendrier sera bien chargé et les attentes des États membres sont particulièrement importantes.

La présente rencontre permet par ailleurs de de mobiliser les ressources humaines disponibles au niveau des États membres afin de renforcer les capacités du Secrétariat général, lui permettant ainsi de réaliser des résultats probants dans des délais assez raisonnables.

En guise de conclusion, je voudrais inviter les membres de la Commission à profiter pleinement des prochaines journées d'échange pour formuler des recommandations pertinentes qui jetteront les bases du développement du secteur postal.

Merci de votre aimable attention !

A Specialized Agency of
the AU

Institution spécialisée de
l'UA

Union panafricaine des postes (UPAP)

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE LA RÉUNION INAUGURALE DE LA COMMISSION POLITIQUE ET RÉGULATION

Allocution de

Monsieur Sifundo Chief Moyo

Secrétaire général de l'UPAP

23 février 2022 à Nairobi au Kenya

Très honorables dignitaires présents ;

Éminents délégués ;

Distingués invités ;

Mesdames et Messieurs ;

C'est pour moi un insigne honneur et un privilège de m'adresser à vous chers membres de la Commission politique et régulation, ici dans cette belle ville de Nairobi, capitale du Kenya. En effet, c'est avec un grand sentiment de fierté et de joie que je me joins à vous aujourd'hui, dans cette ville magnifique et historique, pour la tenue de cette réunion inaugurale qui jettera les bases de la mise en œuvre effective du programme d'activités de la Commission pour le cycle quadriennal actuel.

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue de manière particulièrement chaleureuse en disant *"karibu Nairobi"* à l'ensemble des membres de la Commission et des observateurs qui ont bien voulu faire le déplacement.

Mesdames et Messieurs,

Ainsi que vous le savez, nous sommes réunis ici grâce à la générosité du gouvernement kenyan, de l'administration postale et de nos frères et sœurs du Kenya, qui, au regard de la qualité de l'accueil, confirment leur réputation de pays hospitalier, comme en témoignent toute la sollicitude et l'attention accordées à l'ensemble des délégués depuis notre arrivée en terre kenyane.

Je voudrais adresser ma profonde reconnaissance aux autorités du Kenya pour l'accueil chaleureux réservé à tous les participants et notamment à la délégation de l'UPAP, ainsi que pour toutes les dispositions prises afin d'assurer notre confort durant tout notre séjour en terre kenyane.

Aux membres de la Commission, je me félicite de ce que votre présence massive à cette réunion inaugurale porte un témoignage probant de leur engagement inébranlable à remplir votre mandat, malgré les contraintes imposées par la crise du Covid-19.

En effet, la crise sanitaire a précipité un revirement de paradigme inédit marqué par le passage au télétravail qui favorise non seulement la flexibilité mais multiplie les options de participation aux réunions par la suppression des contraintes physiques. Comme vous pouvez le constater, plusieurs membres sont inscrits à ces réunions et participeront activement à distance.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de rappeler qu'en vertu de son mandat fondamental, on ne saurait trop insister sur le rôle essentiel que cette Commission est appelé à jouer. A titre de rappel, la Commission politique et régulation fut créé par décision n° 04/PAPU/PC/X/2021 de la Conférence des plénipotentiaires, réunie en sa 10ème session ordinaire du 24 au 25 juin 2021 à Victoria Falls au Zimbabwe. Plus précisément, son mandat consiste dresser une feuille de route et de formuler les lignes directrices de la réforme postale, d'élaborer des normes pour les différents axes des services postaux, de coordonner l'harmonisation des cadres politique et régulatoire des États membres, et de traiter toute question liée aux Actes de l'Union.

Au vu de son rôle prééminent, l'ordre du jour de cette réunion inaugurale fera la part belle aux points essentiels, à savoir :

- ✓ L'examen du Règlement intérieur ;
- ✓ L'examen des Termes de référence (TDR) ;
- ✓ L'examen du programme d'activités de la Commission
- ✓ Des exposés portant sur les tendances actuelles et la régulation du secteur postal.

Une réflexion approfondie sur lesdits points de l'ordre du jour contribuera largement à jeter des bases solides, sur lesquelles la Commission pourra s'appuyer pour accomplir son mandat au cours du cycle quadriennal 2021/22 à 2024/25.

Certes le mandat a déjà été adopté par la Conférence de plénipotentiaires par décision portant création de la Commission, mais la mise en place d'un Règlement intérieur en bonne et due forme s'avère impérative pour la bonne exécution du programme d'activités de la Commission.

Dans le même ordre d'idées, ce programme d'activités fera office de tableau de bord pour le pilotage effectif des actions de la Commission, car celle-ci sera tenue informée en tout temps de l'état d'avancement de son programme d'activités, ce qui lui permettrait de procéder aux aménagements nécessaires pour dénouer des goulets d'étranglement imprévus.

Avant de conclure mon propos, je tiens à préciser que les différents exposés prévus sur le secteur postal dans son ensemble et sur la réglementation postale, en particulier, donneront des perspectives édifiantes de la situation du secteur au regards des évolutions technologiques, économiques, politiques et juridiques.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais réaffirmer ma ferme conviction que nos travaux seront menés dans l'esprit désormais traditionnel de cordialité et de consensus, aux fins d'obtenir des résultats tangibles et enrichissants pour l'Union.

Merci infiniment de votre aimable attention.

Thank you very much !

Shukran!

Muchas gracias!

Muito obrigado !

Asante sana !

Annexe 3

Réunion inaugurale de la Commission politique et régulation

22 au 24 février 2022, Nairobi (Kenya) **UPAP/CA/CPR/01/2022- Doc N°01 Rév. 2**

Original : Français

Commission politique & régulation (CPR)

Projet d'ordre du jour

BUREAU

Président : **Kenya**

Vice-président : **Sénégal**

2ème Vice-président : **Algérie**

Rapporteurs : **Malawi et Mali**

Secrétaire : **Secrétariat général**

Horaires de travail

Matinée :08h00 à 10h00 (GMT)

Après-midi :11h00 à 16h00 (GMT)

PREMIÈRE JOURNÉE 22/02/2022		
1.	Allocutions du Président de la Commission et du Directeur général de l'Autorité de régulation du Kenya	
2.	Allocution du Secrétaire général de l'UPAP	
3.	Confirmation des membres du Bureau	
4.	Adoption de l'ordre du jour	**UPAP/CA/CPR/01/2022 - Doc N°01**
5.	Adoption du projet de Règlement intérieur de la Commission	**UPAP/CA/CPR/01/2022 - Doc N°02** **Annexe 1**

6.	Lecture des Termes de référence de la Commission	**UPAP/CA/CPR/01/2022 - Doc N°03**
7.	- Proposition de mise en place de groupes de travail sur l'harmonisation politique et juridiques, et sur le renforcement de la régulation. - Examen du projet de Termes de référence - Désignation des membres	**UPAP/CA/CPR/01/2022 - Doc N°04**
	DEUXIÈME JOURNÉE 23/02/2022	
8.	Point sur l'exécution des décisions de la 39ème session ordinaire du Conseil d'administration en matière de politiques et de régulation • Signature du protocole d'accord UPAP/AFRALTI • Allocution du Directeur d'AFRALTI • Allocution du Secrétaire général de l'UPAP • Signature du Protocole d'accord • Allocution du Président de la Commission politique et régulation Examen du Programme d'activités prévisionnel 2021/22-2024/25 de la Commission	**UPAP/CA/CPR/01/2022 - Doc N°05** **UPAP/CA/CPR/01/2022 - Doc N°06** **Annexe 1**
	TROISIÈME JOURNÉE 24/02/2022	
9.	Exposé du Bénin : Grande tendances du secteur postal actuel	
10.	Exposé de l'Union postale universelle (UPU) : Tendances actuelles en matière de régulation postale	
11.	Adoption du rapport de la Commission	
12.	Divers	
13.	Date et lieu de la prochaine session	
14.	Clôture	

Original : anglais

Annexe 4

A Specialized Agency of the AU

Institution spécialisée de l'UA

UPAP/CA/CPR/01/2022 – Doc n°02 - Annexe rév. 1

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA

COMMISSION POLITIQUE ET REGULATION

DE

L'UNION PANAFRICAINE DES POSTES (UPAP)

La Conférence des plénipotentiaires, réunie en sa 10e session ordinaire du 24 au 25 juin 2021 à Victoria Falls, par décision n°04/UPAP/CP/X/2021, a procédé à la création de deux Commissions administratives et techniques au sein de l'Union, dont la Commission politique et régulation

Préambule

Le présent projet de Règlement intérieur de la Commission Politique et Régulation de l'Union panafricaine des postes (UPAP) fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ladite Commission. Ces dispositions doivent être interprétées à la lumière des Actes de l'Union.

Le présent Règlement intérieur est scindé en quatre (4) chapitres intitulés comme suit :

- Dispositions générales ;
- Conduite des débats ;
- Formulation des recommandations ; et
- Dispositions finales.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article :

1. Définitions
2. Réunions
3. Ordre du jour
4. Élection et attributions des membres du Bureau
5. Absence du Président et des Vice-présidents
6. Groupes de travail
7. Ordre de siège
8. Le quorum

CHAPITRE II - CONDUITE DES DÉBATS

Article :

9. Conduite des débats ;
10. Limitation du temps d'intervention
11. Motion d'ordre
12. Réexamen des décisions
13. Voies de recours
14. Ajournement des débats

15. Suspension ou levée de séance
16. Clôture des débats

CHAPITRE III – FORMULATION DES RECOMMANDATIONS

Article :

17. Droit de vote
18. Mode de scrutin et explication de vote

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article :

19. Projets de résolutions, décisions et recommandations
20. Comptes rendus et rapports des réunions
21. Documentation
22. Adoption
23. Amendements

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Définitions

Observateurs : États non membres de ~~la Commission~~ l'Union, membres associés, union restreintes, organisations internationales et régionales, partenaires ;

Membre présent : Membre participant aux travaux en présentiel ou en ligne.

Article 2 : Réunions

En concertation avec le Président de la Commission, le Secrétariat général communique au Président du Conseil d'administration, aux membres de la Commission et aux États membres le lieu, la date et le projet d'ordre du jour de chaque réunion au plus tard deux (2) semaines à l'avance.

Les réunions peuvent se tenir en ligne ou en format hybride, si nécessaire.

Article 3 : Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire est dressé par le Secrétaire général de l'Union en concertation avec le président de la Commission. L'ordre du jour provisoire porte a minima sur les points ci-après :

a) Adoption de l'ordre du jour provisoire ;

b) Questions découlant de la dernière réunion ;

c) État d'exécution du plan d'action ;

d) Rapports des groupes de travail ;

e) Synthèse des recommandation de la Commission au Conseil d'administration ;

f) Date et lieu de la prochaine session ;

g) Divers.

Après examen de l'ordre du jour provisoire, la Commission procède à l'adoption de l'ordre du jour avant l'ouverture des débats.

Article 4 : Élection et attributions des membres du Bureau

Le Président

Le Président organise et supervise les activités de la Commission, et donne ses orientations sur l'ensemble des documents de travail avant leur diffusion.

Il préside également les travaux de la Commission. Il prononce l'ouverture et la clôture des séances, dirige les débats, donne et retire la parole, soumet au vote les questions en discussion en cas de manque de consensus, proclame les résultats des votes, précise les différents points de vue dans son rapport et statue sur les motions d'ordre conformément au présent Règlement intérieur.

Les 1er et 2ème vice-présidents

Les 1er et 2ème vice-présidents secondent le président dans la gestion des travaux de la Commission et le suppléent en son absence par ordre de préséance.

Secrétaires/Rapporteurs

La Commission élit deux (2) rapporteurs parmi ses membres, en veillant à la représentativité des langues officielles de l'Union. Les Rapporteurs consignent les échanges sous forme de notes aux fins de la rédaction des procès-verbaux à l'issue des travaux.

Article 5 : Absence du Président et des Vice-présidents

En cas d'absence du Président, les Vice-présidents assurent la présidence. En cas d'absence du Président et des Vice-présidents, la Commission élit un président par intérim.

En cas d'absence du Président ou des Vice-présidents pendant deux réunions consécutives, la Commission en prend acte et informe le Conseil d'administration.

Article 6 : Groupes de travail

La Commission peut constituer des groupes de travail (sous-commissions chargées d'examiner des questions spécifiques au cours du cycle) et/ou des task forces (sous-commissions chargées d'examiner des questions spécifiques sur une durée précise au cours du cycle), auxquels peuvent participer tout ou partie des États membres de la Commission et des observateurs.

Article 7 : Ordre de siège

Les délégations des États membres siègent par l'ordre alphabétique des noms de leurs pays (en tenant compte de la langue officielle du pays hôte).

Article 8 : Le quorum

~~Les Commissions administratives et techniques ne sont pas des organes décisionnels mais plutôt des groupes d'experts qui formulent des recommandations à l'intention du Conseil d'administration.. De ce fait,~~ la constitution du quorum est sans objet pour les réunions des Commissions.

Ainsi, en présence du pays hôte et de quelques autres États membres, la Commission peut valablement délibérer et présenter ses conclusions au Conseil d'administration.

Les recommandations de la Commission sont sujettes à révision par le Conseil.

CHAPITRE II - CONDUITE DES DÉBATS

Article 9 : Conduite des débats

1. Aucun État membre ne prend la parole sans l'assentiment du président. Ce dernier donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont sollicitée. Il peut immédiatement rappeler à l'ordre tout État membre dont l'intervention n'a pas trait à la question en discussion.
2. Au cours des débats, le président est habilité à dresser et à annoncer la liste des orateurs et, avec l'assentiment des participants, à la déclarer close. Il est habilité, toutefois, à accorder le droit de réponse à tout État membre si, à son avis, une intervention faite, après qu'il a déclaré la liste close, le nécessite.

Article 10 : Limitation du temps d'intervention

Le président est habilité, avec l'assentiment de la Commission, à limiter le temps d'intervention de chaque orateur, quel que soit le sujet objet de discussion.

Lorsque le temps imparti aux débats est précisé et qu'un État membre dépasse son temps d'intervention, le président rappelle l'orateur à l'ordre aussitôt.

Article 11 : Motion d'ordre

1. Au cours des débats, tout État membre est habilité à introduire une motion d'ordre sur laquelle le président statue immédiatement conformément au Règlement intérieur.
2. Tout État membre qui introduit une motion d'ordre n'a pas le droit dans son intervention, d'aborder le fond de la question en discussion.
3. Les motions suivantes ont priorité :
    a) Ajournement des débats sur une question en discussion ;
    b) Clôture des débats sur une question en discussion ;
    c) Levée de séance ;
    d) Suspension de séance.

Article 12 : Réexamen des décisions

Au cours des débats, tout État membre est habilité à faire appel et demander le réexamen d'une décision prise par le président. Ce réexamen est immédiatement soumis au vote à main levée afin de procéder au décompte des États membres favorables au réexamen et ceux contre. Par la suite, une décision est prise à la majorité simple des États membres présents et votants.

Article 13 : Voies de recours

Tout État membre, sous réserve d'avoir l'appui de deux (2) autres États membres, pourrait interjeter appel d'un ou de plusieurs points des conclusions de la Commission auprès du Conseil d'administration réuni en plénière avant la prochaine session de la Commission.

Article 14 : Ajournement des débats

Au cours de débats sur une question, les États membres sont habilités à demander l'ajournement des débats consacrés au point en cours d'examen. . En plus de l'auteur de la motion, un État membre peut prendre la parole en faveur de la motion ou contre elle. La motion est ensuite soumise immédiatement au vote et adoptée à la majorité simple des États membres présents et votants.

Article 15 : Suspension ou levée de séance

Au cours de débats sur une question, tout État membre est habilité à demander la suspension ou la levée de la séance en cours.

Aucun débat sur les motions introduites ne sera autorisé. La motion est ensuite soumise immédiatement au vote et adoptée à la majorité simple des États membres présents et votants.

Article 16 : Clôture des débats

Lorsqu'une question a fait suffisamment l'objet de discussions, les États membres sont habilités à demander la clôture des débats. Deux (2) États membres peuvent prendre la parole en faveur d'une motion et deux autres contre elle. La motion est ensuite soumise au vote et déclarée adoptée si la majorité simple des États membres présents et votants lui est favorable. Lorsque les débats sur une question sont épuisés faute d'orateurs, le président déclare les débats clos.

Toute question débattue et conclue ne sera plus rouverte pour discussion. Lorsqu'un État membre souhaite la réouverture des débats sur une question déjà tranchée, il adresse une demande motivée par écrit, accompagnée d'un projet de résolution au Secrétariat général dans les vingt-quatre (24) heures avant la prochaine session de la Commission.

CHAPITRE III – FORMULATION DES RECOMMANDATIONS

Article 17 : Droit de vote

1. Chaque État membre du comité n'a droit qu'à un seul vote.
2. Le vote auquel chaque État membre a droit ne peut être exercé que par une personne dûment accréditée par l'État membre concerné.
3. Les observateurs ne disposent pas du droit de vote.

4. Tout État membre ayant deux (2) ans de retard dans le paiement de leur contribution n'a pas droit au vote.

Article 18 : Mode de scrutin et explication de vote

1. En règle général, n'étant pas un organe décisionnel, la Commission s'efforce de prendre des décisions sur la base du consensus qui s'est dégagé des points de vues exprimés sans avoir recours au vote.

2. Lorsqu'il est nécessaire de procéder au décompte des États membres qui sont pour ou contre toute question en discussion, le Président appel au vote à main levée. Toutefois, tout représentant est habilité à demander un vote par appel nominal, qui s'effectue par ordre alphabétique des États membres. A l'issue d'un scrutin, tout représentant peut demander la parole pour expliquer son vote.

3. Le vote à main levée a lieu pour la formulation des recommandations et dans des cas exceptionnels où la Commission est appelée à faire des recommandations à la majorité simple des États membres votants.

4. En cas de partage égal des voix, la proposition est considérée comme ayant été reportée et démarche adaptée ainsi qu'un délai sont fixés.

5. Sous réserve de dispositions contraires, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des États membres votants.

6. Après la clôture des débats sur une résolution, le président s'efforce de préciser l'avis de la Commission dans le compte rendu.

7. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement déjà adopté, cet amendement est appuyé par la majorité des membres. Si une proposition fait l'objet d'amendement, le vote porte d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive, et ensuite sur l'amendement qui après le premier amendement, s'éloigne de la proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été soumis au vote. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition modifiée est soumise au vote sous sa forme primitive Une proposition est considérée comme un amendement à un texte si elle en représente une addition, une suppression ou une modification.

8. Les parties d'une proposition, d'une résolution ou d'une motion font l'objet d'un vote particulier si la demande en est faite. Dans ce cas, le texte résultant d'une série de votes est ensuite soumis au vote comme un ensemble. Si toutes les parties du dispositif d'un projet de résolution ou d'une motion sont rejetées, la proposition est considérée comme rejetée en bloc.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Projets de résolutions, décisions et recommandations

1. Les projets de résolutions, les motions ou amendements sont remis par écrit au Secrétariat général, qui en communique le texte aux États membres. Toutefois, la Commission peut à la majorité simple des États membres votants, autoriser l'examen d'une proposition dont le texte n'a pas été distribué à l'avance. Les projets de résolutions et les motions sont examinés dans l'ordre de leur soumission. En cas de modification et d'amendement d'une résolution initiale, l'auteur de la demande propose le nouveau texte de la modification ou

de l'amendement. En cas de rejet d'un projet de résolution par un État membre appuyé par deux (2) autres États membres, l'auteur du projet élabore et diffuse un nouveau projet de résolution avant la prochaine réunion de la Commission.

2. Une motion ou un projet de résolution, décision ou de recommandation peuvent être retirés par son auteur avant qu'elles n'aient été soumises au vote. Tout membre est habilité à présenter à nouveau une motion ou un projet de résolution, décision ou de recommandation ayant été retirés, sous réserve d'avoir l'appui d'au moins deux (2) autres États membres.

3. Les conclusions de la Commission peuvent faire l'objet de projets de résolutions, décisions et de recommandations à soumettre au Conseil d'administration pour adoption.

4. Toutes les résolutions, ~~décisions~~ et recommandations sont adoptées à la majorité simple des États membres présents et votants.

Article 20 : Comptes rendus et rapports des réunions

1. Les rapports des réunions sont rédigés avec concision par le Secrétariat général. Ils sont soumis au Président pour approbation avant d'être présentés aux États membres pour adoption.

2. Toutefois, tout État membre de la Commission ou observateur a le droit de demander que soit insérée dans le rapport ou annexée à celui-ci toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en soumettre le texte de sa déclaration au Secrétariat dans les sept (7) jours de la clôture de la session.

Article 21 : Documentation

1. Les documents de chaque réunion sont préparés par le Secrétariat général.

2. Un document de travail doit être établi dans la mesure du possible pour chaque point inscrit au projet d'ordre du jour d'une réunion. Les documents de travail sont envoyés aux Président de la Commission, aux États membres et aux observateurs au plus tard deux semaines avant l'ouverture de la réunion.

3. Dès la clôture de chaque réunion, le Secrétariat général publie le rapport de réunion, les projets de résolutions, de décisions et de recommandations sur le site internet de l'Union.

4. Les États membres de la Commission, le président du Conseil d'administration et les observateurs reçoivent les documents qui leur sont nécessaires.

Article 22 : Adoption

Le présent Règlement intérieur est adopté par la Commission à la majorité simple des États membres <u>présents et</u> votants.

Article 23 : Amendements

Le présent Règlement intérieur peut être modifié par la Commission à la majorité simple des États membres présents et votants.

UPAP/CA/CPR/01/2022 – Doc n°03 - Annexe

Original : Français

Commission politique et régulation

22 au 24 février 2022 à Nairobi au Kenya

Termes de référence de la Commission politique et régulation pour le cycle 2021/22-2024/25

1. Affaires juridiques

Assurer la tenue à jour des actes et des textes d'application de l'Union au regard des évolutions du secteur, notamment par :

a. Assurer l'examen et proposition de modifications à apporter aux Règlements intérieurs des organes de l'Union ;

b. Assurer l'examen et proposition de modifications à apporter aux Actes de l'Union et autres directives ;

c. Assurer l'examen de l'ensemble des modifications relatives aux actes et textes d'application de l'UPU, et formulation de recommandations pertinentes ;

d. Assurer la formulation d'orientations sur la mise en application des politiques élaborées par le Secrétariat général ;

2. Réforme du secteur postal

Assurer l'élaboration d'une feuille de route et des directives en vue de la réforme du secteur postal en incitant les États membres à :

a. élaborer des cadres politiques et juridiques en matière de régulation postale, notamment dans les domaines suivants :

i. logistique de distribution - PIP, lettres, colis, petits paquets et envois ECOMPRO
ii. services financiers postaux en ligne ;
iii. services électroniques

iv. Commerce électronique
v. services administratifs en ligne

b. Élaborer un cadre pour la mise en place d'une fonction autonome en matière de régulation ;

c. c. Élaborer une politique en matière de protection des consommateurs ;

d. Élaborer un cadre de libéralisation du marché et de promotion du service postal universel ;

e. Élaborer un cadre de partenariat public-privé.

3. **Régulation postale**

a. Assurer l'harmonisation des cadres politique et régulatoire au niveau régional ;

b. Définir les normes et objectifs en matière de qualité de service pour les opérateurs ;

c. Mettre en place des dispositifs d'évaluation des performances et de la qualité de service ;

d. Créer une base de données et un référentiel des ressources postales ;

e. Promouvoir la mise en place d'accords conformément à la législation et aux choix politiques des États ;

f. Élaborer un cadre de promotion des systèmes d'adressage et de codes postaux ;

g. Concevoir un cadre de promotion de la régulation à l'échelle régional au moyen de renforcement des capacités, d'échanges entre les autorités de régulation et d'autres actions pertinentes ;

Annexe 6

Doc N°06 Annexe Rév.1

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PRÉVISIONNEL DE LA COMMISSION POLITIQUE ET RÉGULATION DE L'UNION PANAFRICAINE DES POSTES (UPAP)POUR LE CYCLE QUADRIENNAL 2021/2022-2024/2025

Février 2022

N°	Livrables	Activités	Délai	Responsabilité niveau groupe de travail	Responsabilité après le groupe de travail
1.	Termes de référence (TDR) de la Commission	• S'approprier les TDR de la Commission • Mettre en œuvre les TDR	2021/2022 à 2024/2025	TGPJ & GTRR	Commission / CA
2.	Doter la Commission d'un Règlement intérieur	• Examiner le projet de Règlement intérieur • Adopter le Règlement intérieur en interne • Soumettre le Règlement intérieur au CA pour adoption • Appliquer le Règlement intérieur	Février à juin2022	TGPJ & GTRR	Commission / CA
3.	Proposer des amendements aux Actes de l'Union	• Examiner les propositions d'amendements des Actes de l'Union • Examiner les propositions d'amendements du Règlement financier, du Règlement du Personnel, du Règlement intérieur de la Conférence et du Conseil • Soumettre les recommandations à l'examen du CA et/ou de la CP	2021/2022 à 2024/2025	GTPJ	Commission / CA / CP

4.	Superviser la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration	• Mettre en place par le Secrétariat général d'un cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de la CP et du CA • Examiner le cadre proposé de suivi-évaluation de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de la CP etdu CA • Soumettre le cadre de suivi-évaluation au Conseil pour adoption • Dresser l'état de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de la CP et du CA • Examiner les états de mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de la Conférence des plénipotentiaires et du Conseil d'administration selon les périodicités définies	2021/2022 à 2024/2025	TGPJ & GTRR	Secrétariat général Commission Secrétariat général Commission
5.	Élaborer un cadre politique de l'Union dans les domaines opérationnel et de la gouvernance	• Soumettre pour examen et approbation les dernières tendances en, matière de régulation postale • Examiner et formuler des recommandations sur les orientations les plus pertinentes à définir	Février à juin2022	GTPJ	Secrétariat général / Commission
6.	Assurer le suivi et la mise en œuvre de la Directive postale africaine	• En liaison avec le Secrétariat général suivre le processus d'approbation de la Directive par l'organe habilité de l'Union africaine ; • Identifier par ordre de priorité les domaines d'harmonisation découlant de la Directive ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre ; • • Identifier les points de blocage et faire des propositions appropriées au Conseil ; Proposer des textes d'application de la Directive postale africaine ; • Examiner le rapport d'analyse du marché postal africain proposé dans la Directive	2021/2022 à 2024/2025	GTPJ	Secrétariat général Commission / Conseil d'administration
7.	Contribuer à l'organisation du Forum des régulateurs postaux	• Valider le thème du Forum des régulateurs postaux proposé par le Secrétariat ;	2021/2022 à 2024/2025	TGPJ & GTRR	Secrétariat général

		• Assister dans le choix des panélistes.			
8.	Définir une politique de protection des consommateurs	• Veiller à ce que les consommateurs soient au centre des activités des opérateurs ; • Veiller à la mise en place de bons leviers de communication et de recours auprès du régulateur (numéros verts, traitement des plaintes).	2021/2022 à 2024/2025	GTRR	Secrétariat général Commission
9.	Élaborer un cadre de collaboration entre les régulateurs	• Définir des domaines de coopération • Les soumettre au Conseil pour adoption	Mai 2023	GTRR	Secrétariat général Commission Le Conseil
10.	Examiner les amendements aux Actes et règlements de l'UPU	• • Formuler des recommandations appropriées sur les amendements proposés par les pays membres • Veiller au respect des intérêts des États membres	2021/2022 à 2024/2025	GTPJ	Secrétariat général Commission Le Conseil
11.	Proposer un cadre de régulation des activités financières postales	• Créer un cadre favorable à l'inclusion financière • Définir l'attitude face aux nouveaux entrants (banques, opérateurs de télécommunication, mutuelles d'épargne et de crédits, etc.),	Mai 2023	GTRR	Secrétariat général Commission Le Conseil
12.	Élaborer des cadres politiques et juridiques en matière de régulation postale, notamment dans les domaines suivants :logistique, services financiers postaux numérisés, services électroniques, commerce électronique et services administratifs numérisés	• Cadrage du projet • Solliciter des propositions auprès des États membres • Élaborer le projet de cadres politiques et juridiques • Examiner et adopter le projet de cadres politique et juridique	Mai 2023	GTPJ	Secrétariat général Commission Le Conseil
13.	Définir les normes et objectifs en matière de qualité de service pour les opérateurs ;	• Cadrage du projet • Solliciter des propositions auprès des États membres en matière de normes de qualité de service • Définir les normes et les objectifs • Examiner et adopter les normes et les objectifs de qualité de	Décembre 2023	GTRR	Secrétariat général Commission Le Conseil

		service			
14.	Mettre en place des dispositifs d'évaluation des performances et de la qualité de service	• Cadrage du projet • Solliciter des propositions auprès des États membres en matière d'évaluation de la qualité de service • Élaborer le projet de cadre d'évaluation des dispositifs de gestion de la qualité de service • Examiner et adopter les normes et les objectifs de qualité de service	Décembre 2023	GTRR	Secrétariat général Commission Le Conseil
15.	Créer une base de données et un référentiel des ressources postales ;	• Cadrage du projet • Solliciter des propositions auprès des États membres • Concevoir le cadre et les outils de collecte de données • Examiner et adopter le cadre	Décembre 2022	GTRR	Secrétariat général Commission Le Conseil
16.	Élaborer un cadre de promotion des systèmes d'adressage et de codes postaux	• Cadrage du projet • Solliciter des propositions auprès des États membres • Élaborer un cadre de promotion des systèmes d'adressage et de codes postaux	Mai 2025	GTRR	Secrétariat général Commission Le Conseil
17.	Élaborer un cadre de promotion de la régulation à l'échelle régional au moyen de renforcement des capacités, d'échanges entre les autorités de régulation et d'autres actions pertinentes.	• Cadrage du projet • Solliciter des propositions auprès des États membres • Élaborer le cadre provisoire	Mai 2025	GTRR	Secrétariat général Commission Le Conseil

Annexe 7

Exposé du Bénin

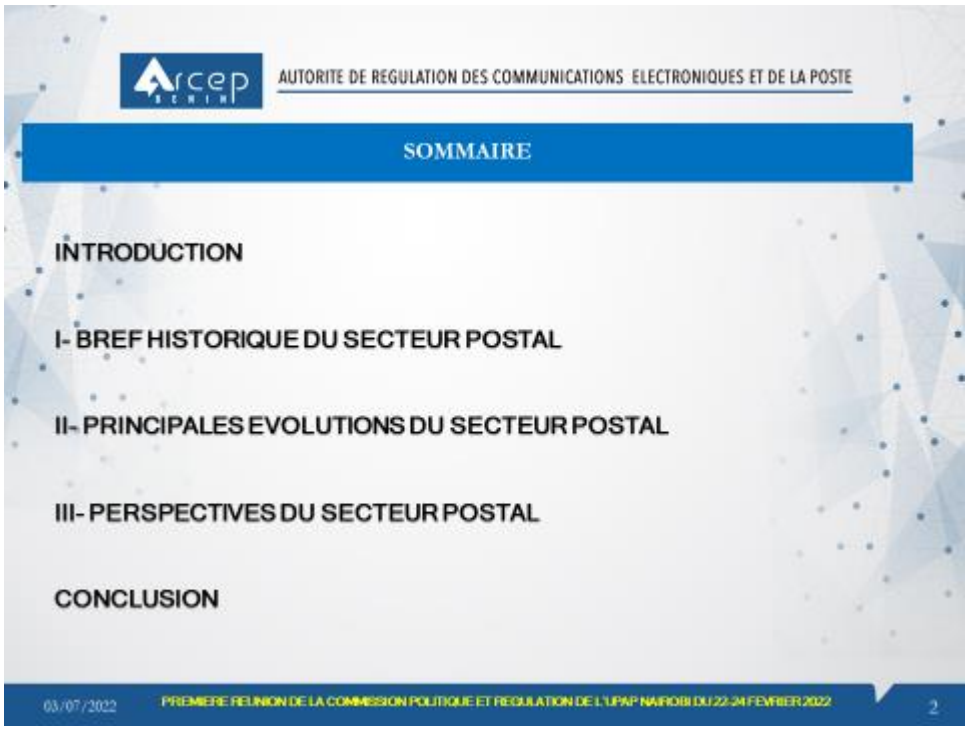

INTRODUCTION

Les services postaux ont toujours joué un rôle social important en raison des liens étroits qu'ils entretiennent avec les structures sociales. De ce fait, le secteur postal est sensible à la pression du changement.

En effet, les postes ont connu toute une série de réformes structurelles dans le sillage de diverses évolutions culturelles, économiques, politiques et technologiques, en particulier au cours des dernières années, du fait de l'accélération du changement.

Les effets du changement et les réponses apportées par les Postes dans le monde varient en fonction des réalités culturelles, socioéconomiques et politiques propres à chaque région.

En effet, selon qu'il s'agisse des Postes aux Etats unis, en Europe, en Asie, dans les pays Arabes ou en Afrique, les réactions face au changement ne sont pas été les mêmes

INTRODUCTION

L'ouverture du marché et le développement rapide des technologies de l'information ont été les deux événements majeurs qui vont bouleverser l'environnement du secteur postal du siècle dernier et révéler la nécessité de son évolution.

Alors que les Postes des pays industrialisés vont très tôt développer des stratégies agiles d'adaptation aux exigences du nouveau monde, celles des pays moins avancés ou en développement ne pourront pas suivre le même rythme.

Dans le cadre du présent exposé nous allons focaliser une attention particulière sur les tendances du secteur postal en Afrique subsaharienne, à travers un bref rappel de l'historique du secteur, ses évolutions dans le temps ainsi que ses perspectives.

I. BREF HISTORIQUE DU SECTEUR POSTAL

Secteur postal caractérisé par

- Monopole dans la fourniture des services postaux par l'Etat (administrations postales)
- Absence de concurrence
- Insuffisance de performance dans la fourniture des services postaux
- Gestion peu satisfaisante des besoins et attentes des clients
- Processus de production essentiellement manuels en raison
- Importants déficits financiers au sein de nombreuses administrations postales

II. PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

2.1 Cadre règlementaire et institutionnel

Evolution du cadre règlementaire et institutionnel

Vote des lois postales
Adoption des textes règlementaires

- Ouverture du marché à la concurrence
- Modification du Statut des administrations postales
- Restriction du monopole (services réservés aux OD)
- Mise en place d'institutions
  - Ministères
  - Autorités de régulation

II. PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

2.2 Marché postal

Introduction de la concurrence

Arrivée des nouvelles technologies

- Baisse de part de marché des administrations postales
- Baisse drastique du volume de trafic du courrier transactionnel
- Changement des usages dû à l'évolution technologique
- Evolution des segments du marché postal

AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

II. PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

2.2 Marché postal

- **Opportunités offertes par les nouvelles technologies**
  - Transformation de l'offre
  - Amélioration de la performance
  - Rationalisation des coûts à travers la numérisation des services postaux
  - Innovation et création de nouveaux services
  - Services du commerce électronique

- **Nouvelles dimensions du service postal**
  - **Dimensions physique :** livraison des envois et pilier fondamental
  - **Dimension financière :** fourniture des services complémentaires en sus des services physiques, contribution à l'inclusion financière et à la bancarisation de la population
  - **Dimension électronique:** amélioration de la qualité de service des opérateurs et de proposition des services modernes

II. PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

- 2.2 Marché postal (suite)
- Evolution des facteurs du secteur postal

Facteurs	Passé	Présent
Monopole	Total (pour la poste aux lettres)	De plus en plus restreint et mal vu
Opérateurs	Un seul (pour la poste aux lettres)	Plusieurs
Concurrence	Presque inexistante	Importante
Clientèle	Dépourvue de droits	Exigeante
Innovation	Quasi nulle	Accélérée
Gestion	Empirique	Spécialisée
Technologies	Peu importantes	Nécessaires et déterminantes
Défis	Opérationnels	Stratégiques
Qualité de service	Peu importante	Fondamentale

II. PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

- 2.2 Marché postal (suite)
- Evolution du trafic sur le marché postal en Afrique hors pays arabes (2018 à 2020)

Envois de la poste aux lettres

Envois de colis postaux

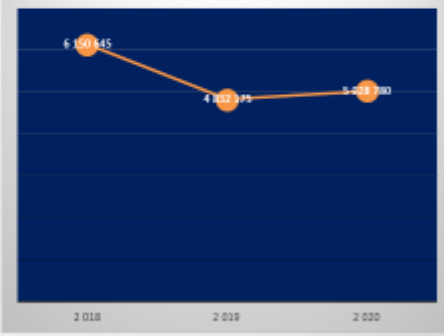

II. PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

2.2 Marché postal (suite)

Evolution du trafic sur le marché postal mondial (2018 à 2020)

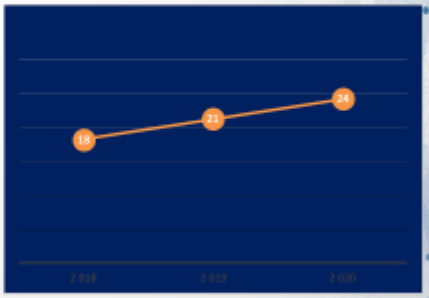

II. PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

2.2 Marché postal (suite)

- **Impact de la pandémie sur le secteur et le marché postal (négatif)**
  - La crise du COVID-19 constitue un cataclysme d'ampleur inédite
  - Ebranlement de l'industrie, des services et de la distribution et provocation d'une déstabilisation sans précédent de l'activité postale (perturbation du réseau mondial, retard de livraison)
  - Aggravation du paysage économique et effets sur les opérateurs postaux

- **Impact de la pandémie sur le secteur et le marché postal (positif)**
  - Impulsion du marché du commerce électronique en plein essor (accroissement de la demande des ménages et des entreprises pour des services en ligne et des produits de vente au détail)
  - Impact positif sur le volume des livraisons de colis

III. PERSPECTIVES DU SECTEUR POSTAL

3.1 Nouveaux défis du secteur pour les Postes africaines

- Défis organisationnels
- Dématérialisation du courrier
- Développement du e-commerce et du m-commerce
- Explosion de la big data
- Développement de la logistique du 1er et du dernier km
- Nouvelles exigences de la clientèle
- Développement des compétences
- Empreinte environnementale
- Problématique de l'informel

III. PERSPECTIVES FACE AUX EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

3.2. Réponses aux nouveaux défis du secteur

- **Développement d'une capacité de transformation agile par les Postes à travers des stratégies visant à :**
  - redéfinir le modèle organisationnel et d'activité
  - réinventer le parcours de la clientèle
  - capter le potentiel de croissance des « locomotives » (e-commerce, big data…)
  - développer la recherche et les compétences

- **Innovation dans les services financiers numériques**

Les services financiers numériques constituent un levier sur lequel les Postes doivent s'appuyer davantage en tant qu'acteur indispensable de l'inclusion financière et sociale et tirer un grand profit des opportunités du contexte socioéconomique actuel

III. PERSPECTIVES FACE AUX EVOLUTIONS DU SECTEUR POSTAL

3.2. Réponses aux nouveaux défis du secteur (suite)

- **Adaptation du cadre règlementaire aux évolutions du secteur**

Nécessité de faire évoluer la règlementation pour offrir davantage de possibilités aux Postes dans leur rôle de contribution à l'inclusion sociale et financière des populations (EME, banques postales, mécanismes de compensation du SPU plus efficace, etc..)

- **Meilleure protection du marché postal**

Cadre règlementaire dynamique et incitatif

- **Ouverture de l'UPU aux acteurs du secteur postal élargi**

Les évolutions actuelles du secteur, imposent la mise en œuvre de nouvelles stratégies dans une logique de synergie entre tous les acteurs

CONCLUSION

- Alors que les nouvelles technologies de l'information présentaient une menace pour le service postal, les acteurs du secteur ont su tirer profit des opportunités qu'elles offraient pour se réinventer et s'adapter au nouveau contexte socioéconomique.
- Toutefois, les Postes n'ont pas réagi de la même manière ni au même rythme face aux exigences du changement. Il est noté un écart dans les niveaux de transformation entre les postes des pays industrialisés et celles des pays en voie de développement notamment en Afrique subsaharienne.
- Cependant, il convient de noter que les Postes en retard ne sont plus au stade zéro en matière de transformation. Pour plusieurs d'entre elles, le processus de transformation a bien évolué.

CONCLUSION

- Ces niveaux de transformation quoique insuffisants permettent aux Postes de répondre aux problèmes de la société dans une certaine mesure.
- Sur le plan de l'inclusion financière, les Postes africaines développent aujourd'hui des services financiers numériques accessibles à tous.
- Pendant la crise de la Pandémie du Covid-19, malgré les difficultés, les Postes africaines à l'image de celles du monde, ont su apporter des solutions à certains problèmes sociaux du moment (livraison de médicaments, masques, vaccin, etc.).
- En fin, l'accompagnement des organisations régionales, internationales et des unions restreintes joue un rôle essentiel dans le processus de transformation des administrations postales africaines.

AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !!!

Annexe 8

Exposé de l'UPU

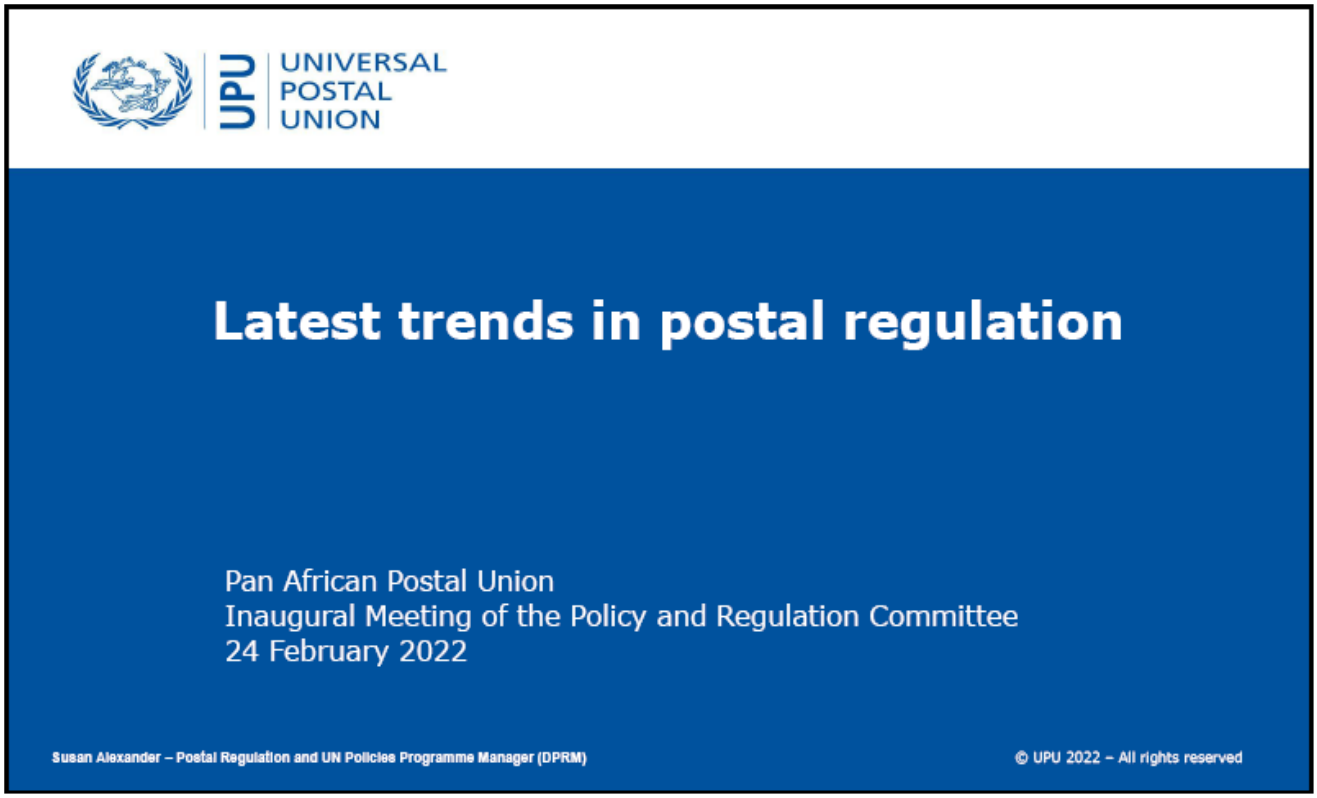

UNIVERSAL POSTAL UNION

Objectives of the presentation

- Brief introduction of the concept and current status of **postal regulation** around the globe;
- UPU Member country information concerning the **Universal Postal Service and obligations** arising from it; and
- **Recent trends and issues** in postal regulation

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Contents

Postal Regulation

Universal Postal Service

Latest Trends

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Types of postal regulation

	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Description	• Post is a **governmental** public entity	• Posts as an **autonomous public entity** with an autonomous budget and managerial structure	• **Corporatized** postal operators: Posts as shareholding companies, entirely or mainly owned by the State	• **Privatized** with the State as a minority share holder
Entities Involved	• **Governmental department**	• Governmental department having policy, legislative and regulating power • **Universal postal service provider**	• Governmental department having policy and legislative power • **Regulator** to supervise and monitor market and universal service provider • **Universal postal service provider**	
Regulatory framework	• **Monopolistic** service provision by government	• Generally accompanied by a **(new) postal law**	• Presence of an **independent national regulator** • **Fully-fledged regulatory framework**	

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Types of postal regulation (% of member countries)

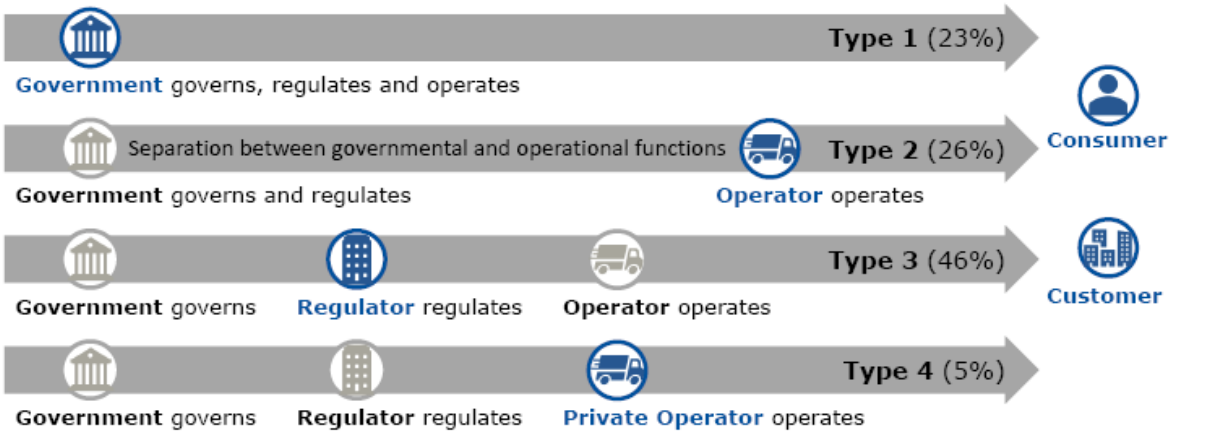

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Changes in the postal sector

- Evolved significantly over the past years
  - **from** a very heavily monopolistic sector dominated by national public enterprises
  - **to** a highly competitive one, characterized by globalization and the use of new technology
- **Regulation** is an empirically observable phenomenon in a growing number of member countries
- Governments have taken measures to **reform** the postal sector, particularly to ensure a sound provision of universal postal service

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Contents

Postal Regulation

Universal Postal Service

Latest Trends

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

The concept of the UPS

- **UPU Mission** – Preamble to the UPU Constitution

  *"… to stimulate the sustainable development of **efficient and accessible** universal postal services of quality …"*

- **Definition of the UPS** – Article 3 of the Universal Postal Convention

  "the **permanent provision** of **quality basic** postal services at **all points** in member country's territory, for **all customers**, at **affordable prices**"
  - Member countries shall set forth, within the framework of their national postal legislation or by other customary means, the **scope** of the postal services offered and the **requirement** for quality and affordable prices, taking into account both the needs of the population and their national conditions.
  - Member countries shall ensure that the universal postal service is provided on a viable basis, thus guaranteeing its **sustainability**.

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Definition of the UPS

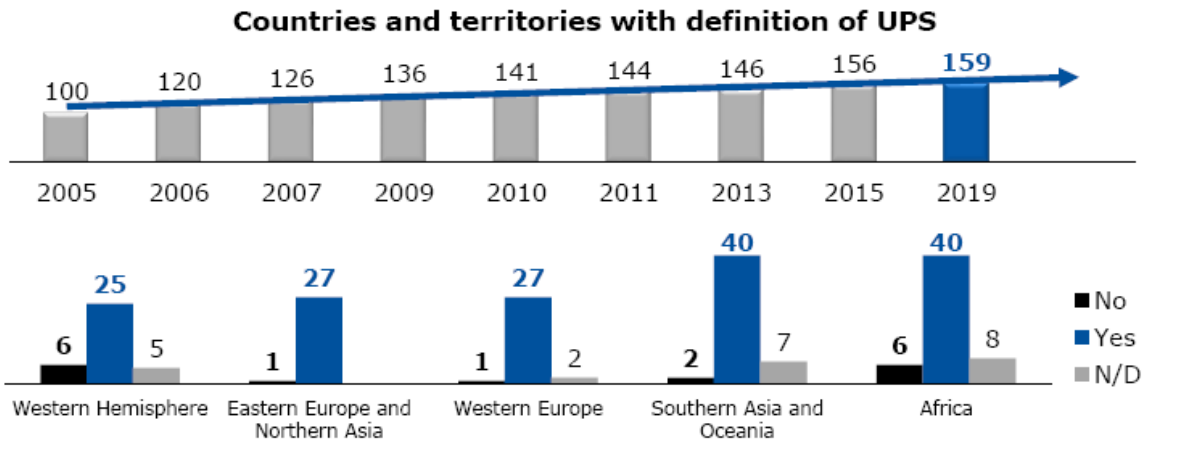

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

UPU resources concerning UPS

- The **UPU Survey** on essential areas in relation to the universal postal service obligation:
  - https://www.upu.int/en/Members-Centre/Policies-Regulation/Universal-Postal-Service
- Status and Structure of **postal entities** of UPU member countries:
  - https://www.upu.int/en/Members-Centre/Policies-Regulation/Status-of-Postal-Entities

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Contents

Postal Regulation

Universal Postal Service

Latest Trends

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Historical trends in Universal Postal Service

- Since the formation of the **single postal territory** for the provision of UPS:

Key drivers of change, such as

- Advancements in transportation
- Technological advancements
- Global developments

which generated the need for

- Multilateralism (e.g. remuneration, security)
- Regulatory framework
- Modernization and reform

intensified

- Liberalization
- Globalization
- Digitization

and made postal sector

- More competitive
- Commercially oriented
- With fewer letter/more parcel traffic

- To **support and safeguard** the single postal territory and an accessible UPS

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Historical trends in Postal Regulation

Status quo: before 1980s	Challenges: after 1980s	Response: Regulatory Reform
▪ Owner/operator model ▪ Focused on the provision of a **basic UPS**	▪ **Market** liberalization, competition, globalization ▪ **Digital** substitution and E-commerce ▪ **DO:** – corporatization – privatization – diversification	▪ **Separation** of functions: – ownership, operation, regulation ▪ **Organization** of postal markets: – competitive area, reserved area ▪ **Modernization** of: – legal and regulatory – frameworks and processes ▪ Increase in **regulator's**: – autonomy, authority, visibility

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Historical trends in Postal Regulation

Development of "Best Practices"

- EU Postal Directives
- More **precise definition** of:
  - Universal Service
  - financial mechanism
- More **detailed regulatory functions**
  - monitoring competition and Q/S
  - USO cost accounting and pricing
  - consumer input channels
- **Transparent and predictable** regulatory processes and decisions

Future Challenges

- Responding to **declines** in basic letter-post volumes
- Financial pressure on universal service **sustainability**
- Growing **e-commerce** traffic
- Increasing globalization of trade and **Customs** issues

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Recent Webinars organized by UPU

Topic	Held on	Main content
The post as an essential service?	22 June 2021	The importance of identifying postal and delivery services as **essential during the Covid-19** pandemic response.
State funding to support postal operations	29 June 2021	The structures, by regulatory authorities and governments, put in place to provide **funding** to postal operators **providing universal services** during the Covid-19 pandemic response.
Quality of service: tensions ahead?	1 July 2021	Important questions on how postal operators adapted their processes to **meet quality of service targets** during a time of crisis during the Covid-19 pandemic.

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Key takeaways from the recent Webinars

- The Covid-19 pandemic and the accompanying lockdowns have revealed the **importance of postal services** to society.
  - In fact, many governments identified postal and delivery operators as **providers of essential services** to the functioning of society during this time of crisis.
- Importantly, some posts were able to **rapidly implement new services** in areas such as health, education and welfare:
  - **raising questions** about the expanding scope of postal policy and regulation, and how best to engage with ministries and regulators from other sectors.
  - Some countries put in place regulations to **provide funding** to postal operators providing universal services.
- Many countries have adapted their **processes to meet quality of service targets** during a time of crisis, and adapted quality of service requirements that are most relevant to ensure that user needs are met.

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Latest trends on Postal Regulation: changing environments

- Amid the Covid-19 pandemic, **Posts plays essential role** in society and national economy
- Increasing rates of **online penetration:** Structural decline in mail volumes (accelerated increase in e-substitution) and spiked e-commerce
- Slowdown in economic activity - decrease in **B2B parcels**
- Further accelerated significant **change in consumer behavior**

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

Latest trends on Postal Regulation: findings

- Establishment of an efficient policy and regulatory **framework**, in order to ensure the universal postal service and regulate the postal market;
- Clearly defined **roles** of the government, regulator and operator;
- **Financing** mechanisms for the universal postal service established by law;
- In response to declining basic mail volumes, financial service, e-government and other social services may be provided in the **scope** of universal service;
- Regulators need to carefully consider how to address potential **market failures** in the new and rapidly changing sector, and ensure level-playing field for all operators in the market.

© UPU 2022 – All rights reserved

UNIVERSAL POSTAL UNION

MERCI

THANK YOU

© UPU 2022 – All rights reserved